

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N° 112/2023
AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Création de trois emplacements en dépose minute réservés aux véhicules Taxis et ADAPEI en période scolaire et aux horaires d'entrées et sorties de l'école, rue Frédéric Chopin.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu les articles L2212.1, L2212.2 et L 2213-2, L2213-6 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 et R417-11 du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant que dans l'intérêt des enfants dépendants de l'ADAPEI et scolarisé à l'école du Clos Vinot, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement,

ARTICLE 1 :

Trois emplacements de stationnement dépose minute seront réservés à l'usage des véhicules Taxis et ADAPEI face au 303 rue Frédéric Chopin, en période scolaire.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux cités dans l'article 1 est interdit sur ces emplacements, durant la période scolaire,

ARTICLE 3 :

Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau de type B6 portant la mention « sauf Taxis et ADAPEI »,



ARRETE

POLI 112/2023 AT/SG
(suite)

ARTICLE 4 : Les infractions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7:

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Les Services techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY
Le 28 novembre 2023

Signé Gérard DURATY



- Télétransmis au contrôle de légalité le
- Publié le 06 décembre 2023 sur le site de la Ville d'Amilly,
- Notifié le 04 décembre 2023 aux intéressés.